

*ZONES A RISQUE FORT
OU A MAINTENIR "NON- AEDIFICANDI"*

Type de zone

ZONES A RISQUE FORT DE MOUVEMENT DE TERRAIN OU DE DEBORDEMENT TORRENTIEL

Définition :

Dans ces zones, il n'existe pas à la date de l'établissement du présent P.P.R., de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou d'ouvrages, autres que ceux désignés dans les règlements X et Y.

Occupation et utilisation des sols

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est **interdite**, à l'exception de celles visées dans les règlements **X et Y**, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux.

ZONES A RISQUE MODERE OU FAIBLE

Définition

Ces zones, en l'état des moyens d'appréciation mis en oeuvre, sont réputées à risques modérés et admissibles, moyennant l'application, au niveau de la constructibilité ou de toute autre implantation de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger. Ces mesures sont inscrites dans le corps des autorisations administratives en tant que prescriptions opposables, ou simples recommandations.

Occupation et utilisation des sols

Aucune occupation du sol n'est interdite.

Toutefois, les implantations de camping-caravaning situés dans des zones à risques modérés devront être examinées, cas par cas, pour les installations existantes ou à l'occasion des demandes d'autorisation d'ouverture.

Mesures de prévention applicable

Pour chacune des zones de P.P.R., les mesures ou prescriptions applicables sont énumérées et décrites par les règlement ci-après : règlements **A à E**.